NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

Le PGE (Prêt Garanti par l'Etat) jusqu'au 30 juin 2021

Face au choc économique de la crise , le Gouvernement a mis un dispositif exceptionnel de **garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises**, à hauteur de 300 milliards €.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au **30 juin 2021** partout et ce **quelles que soient leur taille et leur forme juridique** (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,…).

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. . 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : rembourser immédiatement son prêt, ou l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans

maximum en cas de décalage d’un an supplémentaire de l’amortissement du capital), ou de mixer les 2.

- **Le PGE est désormais ouvert aux entreprises en difficulté depuis le 1er janvier 2020 (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation).**

1. **Après examen de la situation de l’entreprise (critères d’éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt**
2. **L’entreprise se connecte sur la plateforme** attestation-pge.bpifrance.fr **pour obtenir un identifiant unique qu’elle communique à sa banque.**

L’entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l’agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l’entreprise ne pourra obtenir qu’un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu’après avoir obtenu un pré-accord de la banque

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt .

En cas de difficulté ou de refus, l’entreprise peut contacter Bpifrance à l’adresse suivante :
supportentreprise-attestation-pge[@]bpifrance.fr

Les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins.

Ainsi, il sera possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission Européenne).

S’agissant des taux, les **petite**s et moyennes entreprises qui veulent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d’ici 2022 ou 2023,

- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d’ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l’État compris.
- La garantie de l’État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu’à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu’elle soit appelée avant lors d’un événement de crédit.Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € et inférieur à 5 milliards €,
- **70 % pour les autres entreprises.**
- Les banques se sont engagées à distribuer **massivement, à prix coûtant, les p**rêts garantis par l’État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Elles examineront toutes les demandes qui leur seront adressées et leur apporteront une réponse rapide.

Source : gouv.